ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-084

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire de la Commune de Moult-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant que les particuliers peuvent faire une demande à l'occasion d'une manifestation publique ;

Considérant que des associations sportives, la vente d'alcool est interdite sauf dérogation pour une durée maximale de 48 heures, pour les groupes sportifs autorisées "10 dérogations par ans" et non sportives " 5 fois par an".

Considérant la demande en date du 03 mars 2022 formulée par Monsieur BARBEY Philippe domicilié 48 rue des écuuyers, 14370 ARGENCES, agissant en qualité de président de l'association Rando détente, à l'occasion du l'organisation d'une soirée dansante.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion d'une soirée dansante organisés par l'association Rando-détente, qui aura lieu à la Salle des fêtes , rue de l'église Sainte Anne , Moult-Chicheboville du 02 avril 2022 19h00 au 03 avril 2022 03h00, Monsieur BARBEY Philippe, domicilié 48 rue des écuyers, 14370 ARGENCES, agissant en qualité de Président de l'association Rando détente, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc)

- Article 2. Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.
- **Article 3.** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- **Article 4.** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.
- Article 5. Madame la Maire de Moult-Chicheboville est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 6.** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moult, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moult-Chicheboville, le 03 mars 2022.

Coralie ARRUEGO

Coralie ARRUEGO

Maire de Moult-Chicheboville

6.1 Police Municipale

Coralie ARRUEGO 2022-03-03 15:03:25